



Considérant :

- Les statuts de la CdC MOVA et plus particulièrement ses compétences
- La Délibération n° 2022-07-11.08 en date du 11 juillet 2022.

REGLEMENT D'AIDES AUX ASSOCIATIONS

Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin

1. Objet du présent règlement :

La Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin (ci-après CdC MOVA) accompagne les initiatives locales dans ses domaines de compétence et sa compétence de définition d'une politique d'animation du territoire par le soutien aux actions culturelles et événementielles. Pour cela, elle soutient les associations (ci-après désigné le demandeur (aide en cours d'instruction) ou le bénéficiaire (aide accordée)).

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des actions et d'offrir une plus grande transparence et équité, la CdC MOVA a mis en place le présent règlement d'attribution des subventions dans le domaine de la culture et de l'évènementiel.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire et discrétionnaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif local comme élément moteur du développement du territoire.

Il semble important de rappeler que la CdC MOVA reste, en tout état de cause, libre d'accepter ou de refuser et de choisir le montant de sa participation au financement d'un projet et que le bénéficiaire d'une subvention ne donne, en aucun cas, droit à son renouvellement.

2. Conditions d'éligibilité des porteurs de projets

Le présent règlement concerne uniquement l'aide aux associations. Toute structure d'une autre forme devra effectuer une demande qui sera étudiée selon des critères qui ne sont pas l'objet du présent règlement.

Il est par ailleurs rappelé qu'il est attendu que le demandeur :

- soit à jour de ses charges fiscales et de ses cotisations sociales
- soit actif (réunion annuelle en assemblée générale, actions régulières)
- réponde à un maximum de critères géographiques parmi ceux énoncés ci-dessous :
 - o Le siège social est situé sur le territoire de la CdC MOVA
 - o L'activité objet de la subvention est exercée sur le territoire communautaire
 - o Les activités sont d'intérêts communautaires et bénéfiques au rayonnement de la CdC MOVA

3. Nature des projets pouvant être soutenus

Sans que cela soit limitatif les actions dans les domaines suivants seront considérées de manière favorable par la commission lors de l'attribution des aides :

- Actions événementielles (festivals, concerts, manifestations culturelles, sportives, ...)
- Actions éducatives (stage, actions de médiation, interventions en établissements)
- Actions exceptionnelles (action unique à fort rayonnement, potentiel de visibilité)
- Actions de "création" (résidence artistique)
- Actions sportives ouvertes au public (tournois, compétitions, concours, ...)

Il est rappelé que la CdC MOVA ne souhaite pas, par le dispositif dont il est ici question, subventionner le fonctionnement des associations mais bien des projets clairement identifiés.

Il est indispensable que le projet ne vienne pas concurrencer un projet bénéficiant déjà de subvention de la CdC MOVA, un projet porté en propre par la CdC MOVA, et plus globalement que le porteur du projet soit vigilant à la manière dont sa proposition pourrait s'inscrire au sein de l'offre culturelle et événementielle du territoire. Il lui est conseillé, à cette fin, de se rapprocher des services de la CdC MOVA.

4. Retrait et dépôt du dossier

Le demandeur pourra notamment se baser sur le « dossier type » disponible sur le site internet de la CdC MOVA à l'adresse : <https://cdc-mova.fr/accueil/tourisme-loisirs-et-culture/soutien-aux-projets/reglement-des-aides-culture>

Le dossier devra notamment comprendre :

- Un budget prévisionnel de l'action comprenant les dépenses envisagées et un plan de financement
- Un courrier et dossier d'accompagnement comprenant notamment :
 - Tout élément de précision des actions envisagées (programmation détaillée, présentation des parties prenantes, dates, lieux, etc.)
- L'ensemble des éléments administratifs nécessaires au traitement du dossier : Nom des représentants de l'association, contact en charge du dossier au sein de la structure.
- Le dernier PV d'assemblée générale et le dernier rapport d'activité de l'association
- Le présent règlement lu et approuvé

Les dossiers de demande d'aide sont à adresser de préférence sous forme dématérialisée à patrimoine@cdcmova.fr ou, à défaut, par voie postale à l'adresse :

CdC MOVA
2 place Saint-Christophe
36370 Lignac

Les demandes doivent être adressées avant le 15 Décembre de l'année précédant l'action faisant l'objet de la demande de subvention. Les demandes hors calendrier seront traitées selon des délais variables et la somme attribuée sera décidée en fonction des crédits encore disponibles à la date de l'étude de la demande.

5. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée ne correspondra pas de manière systématique à la somme demandée initialement. La somme soumise au vote du conseil communautaire sera notamment fonction de :

- la pertinence du projet
- des éléments financiers communiqués
- des crédits disponibles et des autres projets déjà envisagés sur le territoire.

La demande d'aide devra prendre en compte les éléments suivants :

- Montant minimum de la demande : 200€
- Maximum de la part de la subvention de la CdC MOVA dans le plan de financement : 30%

Toute demande d'action amenée à se renouveler, toute demande ayant besoin d'un financement qui serait étalé sur plusieurs exercices budgétaires et enfin toute demande qui, pour une même année et une même structure amènerait à dépasser le seuil de 23 000€ attribués par la CdC MOVA devra faire l'objet d'une convention.

Pour ces demandes des efforts plus importants seront demandés au porteur de projet. Dans cette situation il conviendra d'échanger préalablement au dépôt de la demande avec les agents et élus en charge de l'attribution des subventions.

6. Examen des dossiers et modalités de décision :

L'agent en charge du développement culturel ainsi que les membres de la commission patrimoine, culture, sport et loisirs examinent les dossiers recevables et répartissent les aides qui sont ensuite votées en conseil communautaire.

Les dossiers non recevables reçoivent, au plus tôt, une demande de compléments d'information ou la notification de non recevabilité définitive de leur dossier pour l'année en cours.

La notification définitive d'attribution de l'aide, son montant ou sa non recevabilité définitive seront communiqués au plus tard 2 semaines après le conseil actant les aides communautaires pour l'année en cours (qui se déroule généralement fin mars ou début avril).

Il est à noter que les agents et élus de la CdC ne sont en aucun cas tenus de fournir des documents ou informations qui ne seraient pas publics pour justifier des décisions prises concernant la demande de subvention.

Par ailleurs, merci de n'envoyer que les pièces demandées. Si elles s'avéraient nécessaires des pièces complémentaires (devis, courriers de soutiens, manifestation d'intérêt pour accueillir les actions, articles de presse, etc.) pourront être demandées lors de l'examen du dossier de demande d'aide.

7. Modalités de versement :

L'aide prendra uniquement la forme d'une subvention et sera versée selon les modalités suivantes :

- Si la subvention concerne *1 000€ ou moins* elle sera versée en une seule fois dès validation de la subvention (le bénéficiaire devra tout de même fournir un bilan à l'issue de son action)
- Sinon, si elle est *strictement supérieure à 1 000€*, la subvention sera versée en deux fois :
 - o acompte de 50% mis en paiement dès l'envoi de la notification d'attribution de l'aide.
 - o solde proratisé au regard des dépenses réellement engagées et des actions réellement réalisées, à réception et étude du bilan de l'action.

Par ailleurs il est à noter que le solde de la subvention pourra être proratisé et/ou les sommes déjà versées réclamées en cas de manquement du demandeur à ses obligations (voir 8.) et plus particulièrement en cas de non mise en œuvre ou de mise en œuvre non satisfaisante de l'action subventionnée.

8. Obligations du demandeur puis du bénéficiaire

En cours d'examen de la demande, le demandeur s'engage à répondre par écrit de manière réactive à toute demande de précisions des services et/ou des élus. Il doit aussi être prêt à rédiger des documents de présentation ou à venir présenter le projet aux services/élus.

Si la demande est validée, le demandeur (désormais « bénéficiaire ») s'engage à communiquer aux services de la CdC toute modification dans la mise en œuvre du projet. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à effectuer les actions dans les délais indiqués lors du dépôt de sa demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le soutien de la Communauté de Communes notamment par l'apposition du logo de celle-ci sur les documents de communication en lien avec le projet subventionné.

A l'issue de l'action, il s'engage à fournir un bilan quantitatif, qualitatif et comptable (voir dossier type) de l'action subventionnée ainsi qu'une preuve de l'apposition du logo de la CdC MOVA. (Les factures et justificatifs de dépenses pourront être demandés mais ne sont pas à transmettre de manière automatique.)

L'ensemble de ces modalités seront précisées dans la notification d'attribution. Aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée par la CdC MOVA au demandeur sans réception de ces éléments.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement

Fait, le à

..... Signature